

ANNEXE du STANDARD INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

DÉLAIS DE CONSERVATION

VRAD : violation des règles antidopage

RAA : résultat d'analyse anormal

RA : résultat atypique

RNA: résultat non analytique

- I. Les données rapportées seront supprimées au plus tard à la fin du trimestre civil suivant le terme du délai de conservation indiqué.
- II. Pour des raisons pratiques, deux catégories de délais de conservation sont prévues : 18 mois et 8 ans.
- III. Les délais de conservation peuvent être prolongés dans les cas de violation de règles antidopage en instance de décision.

Module	Données	Délais de conservation	Remarques	Critères
1 – Athlète Athlète (général)	Nom Date de naissance Sport/discipline Sexe Numéro(s) de téléphone Adresse électronique Adresse domiciliaire	à partir du moment où l'athlète est exclu du groupe soumis aux contrôles de l'OAD : Indéfiniment Indéfiniment Indéfiniment Indéfiniment 8 ans 8 ans 8 ans	Données sur l'athlète justifiées pour des raisons pratiques et pour les cas de violations multiples Ces données ne sont pas de nature particulièrement délicate Gestion par OAD Peuvent être conservées indéfiniment. Il devrait être permis aux OAD de conserver un registre des athlètes qui ont fait partie de leurs groupes soumis aux contrôles. Pour les athlètes de haut niveau, ces données sont de toute façon du domaine public. 8 ans en raison de la possibilité de VRAD : RAA/RA (échantillon entreposé) ou RNA 8 ans en raison de la possibilité de VRAD : RAA/RA (échantillon entreposé) ou RNA 8 ans en raison de la possibilité de VRAD : RAA/RA (échantillon entreposé) ou RNA	Nécessité Nécessité Nécessité
2 – Localisation (sauf pour le programme de passeport de l'athlète, voir section 8) Localisation	Localisation Échecs Contrôles manqués	à partir de la date à laquelle se rapportent les données : 18 mois 18 mois 18 mois	Seule est justifiée la conservation de quelques données sur la localisation, mais il est impossible de déterminer lesquelles. Peut servir à établir rétroactivement une VRAD Permet d'établir une deuxième récidive en 18 mois Permet d'établir une deuxième récidive en 18 mois En cas de VRAD, les données seront conservées indéfiniment dans un dossier disciplinaire (voir la section 7).	Nécessité Nécessité Nécessité
3 – AUT AUT	Certificats d'approbation d'AUT Infos méd. justificatives de l'AUT Infos de l'AUT non indiquées : (i) sur le certificat d'approbation ; ou (ii) dans les infos méd. justificatives	8 ans à partir de la date d'approbation 18 mois à partir de la fin de la validité de l'AUT	La destruction d'informations médicales rend impossible l'examen rétroactif des AUT par l'AMA après la fin de leur validité Les données de l'AUT sont en grande partie médicales et par conséquent de nature particulièrement délicate Gestion par OAD/CAUT Peuvent servir en cas de contrôle supplémentaire Perdent leur intérêt à l'expiration de l'AUT, sauf dans les cas de renouvellement de demande (et d'information de nature délicate)	Proportionnalité /Nécessité Proportionnalité

Module	Données	Délais de conservation	Remarques	Critères
4 – Contrôles		à partir de la date de création du document/à partir de la première indication de RAA, RA, VRAD ou du prélèvement de l'échantillon	Conservation prolongée justifiée en cas de RAA, ATP, VRAD ou d'échantillon(s) entreposé(s) Gestion par OAD	
Contrôles	Ordres de mission	18 mois / 8 ans	18 mois s'il n'y a aucune indication de VRAD/ 8 ans s'il y a possibilité de VRAD, si l'échantillon est entreposé pour possible contrôle supplémentaire ou dans le cadre d'un programme de passeport.	Proportionnalité /Nécessité
	Formulaire de contrôle du dopage	18 mois / 8 ans	18 mois s'il n'y a aucune indication de VRAD/ 8 ans s'il y a possibilité de VRAD, si l'échantillon est entreposé pour possible contrôle supplémentaire ou dans le cadre d'un programme de passeport.	Proportionnalité /Nécessité
	Chaîne de sécurité	18 mois / 8 ans	18 mois s'il n'y a aucune indication de VRAD/ 8 ans s'il y a possibilité de VRAD, si l'échantillon est entreposé pour possible contrôle supplémentaire ou dans le cadre d'un programme de passeport.	Proportionnalité /Nécessité
5 – Échantillons (lab.)			Seuls les échantillons positifs soulèvent des questions de confidentialité Gestion par le laboratoire	
Échantillons	Échantillon A	Indéfiniment / 8 ans	Ces échantillons sont anonymes et peuvent être conservés indéfiniment à des fins scientifiques	Proportionnalité
	Échantillon B	Indéfiniment / 8 ans	Dans le cas d'un RAA, si l'échantillon est identifiable, le délai de conservation maximal devrait être de 8 ans	Proportionnalité
6 – Résultats de contrôle/Gestion des résultats (formulaires/ documentation)		à partir de la création des documents justificatifs :	Justifié pour les cas de violations multiples et d'analyse rétroactive Gestion par OAD	
Résultats	Résultats négatifs	8 ans	Les résultats négatifs ont une valeur historique et leur conservation pourrait être dans l'intérêt de l'athlète.	Proportionnalité /Nécessité
	RAA	8 ans	Nécessaire pour les cas de violations multiples	Nécessité
	RA	8 ans	Nécessaire pour les cas de violations multiples	Nécessité
7 – Décisions disciplinaires (VRAD)			Justifié pour les cas de violations multiples Gestion par organisme disciplinaire/fédération sportive/OAD	
Décisions disciplinaires	Sanctions sous le Code Sentences arbitrales Documents/dossiers justificatifs pertinents	Indéfiniment Indéfiniment Indéfiniment	Les données devraient être conservées indéfiniment pour leur valeur juridique et jurisprudentielle	Nécessité Proportionnalité
8 – Passeport biologique de l'athlète*				
* Distinction entre échantillons et résultats. Les échantillons n'étant pas directement destinés à l'établissement d'une VRAD, ils ne sont pas entreposés ; seuls les résultats le sont				
* Pour le sang, il n'y a pas d'échantillons A ou B				
* Seuls les échantillons positifs peuvent soulever des questions de confidentialité. Les échantillons de passeport biologique ne sont pas des échantillons positifs				
Résultats	Résultats	8 ans à partir de la date d'obtention des résultats	Pour le passeport biologique (module sanguin), le module d'urine endocrinien ou le suivi longitudinal, le délai de conservation des résultats est de 8 ans 8 ans lorsque requis pour étayer les résultats atypiques/anormaux ou pour réfuter les prétentions de l'athlète	Nécessité
Localisation	Localisation	8 ans à partir de la date à laquelle se rapportent les données	Lorsque les circonstances justifient l'entreposage de résultats négatifs en vue de l'inclusion future dans le passeport biologique (module sanguin/module d'urine endocrinien) : 8 ans (seulement requis pour un nombre limité d'athlètes)	Nécessité